

Décision Générale colonial

Décision n° 1056 28 septembre 1949

n° 1056 28

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 28 septembre 1949
Numéro JO n° 9 du 30/09/1949	Date du numéro 30 septembre 1949

TEXTE INTÉGRAL

Sont nommés, au point de vue solde et ancienneté, pour compter du 1er juillet 1940, les agents auxiliaires autochtones dont les noms suivent: A) Cadre administratif. Mansoïr Nasser (direction du port) : 17° échelon (conserve une ancienneté pour services militaires de 6 mois 2 jours). Ibrahim Mohamed (Tadjourah) : 133 échelon. Taher Aden (sûreté) : 12° échelon (conserve une ancienneté pour services militaires de 2 ans 5 mois). Hassen Abdou (finances) : 123 échelon. Mohamed Ahmed (finances) : 113 échelon. Ahmed Dalian (P. T. T.) : 113 échelon, Ali Moharaied Ivoutena (P. T. T.) : 113 échelon (conserve, une ancienneté pour services militaires de 5 mois 8 jours). Mohamed Warsama (P. T. T.): : 113 échelon. B.— Cadre technique. Daher Moussa (sûreté) : 143 échelon. Ahmed Hachi (radio-milice)- : 13° échelon. Ahmed- Liban (radio-milice) : 133 échelon. Saïd Dirieh (gouvernement)' : 11° échelon. Ahmed Ali (finances) 11e échelon. Ali fohamed (P. T. 'T.) : 11e échelon. Ali Moukbel (hôpital) : 11° échelon. Bâcha Mohamed (hygiène) : 11° échelon. Abdillahi Equal (T. P.) : 11° échelon. Abdillahi Ali (police) : 113 échelon. 1.1° échelon (conserve une ancienneté pour services militaires de 2 ans). C) Cadre sanitaire. Ahmed Abdi (hôpital) : 7° échelon. Zarah Mohamed (hôpital) : 7e échelon. Mohamed Daifalab (hôpital) : 7° échelon. Mohamed Hassan (hôpital) : 7° échelon. Mohamed Billitis (hôpital) : 7° échelon.